

Règlement du concours « La vie de château »

Préambule

ArroBOX organise un concours gratuit et sans obligation d'achat dénommé « **La Vie de Château** », qui sera clôturé par un tirage au sort qui se déroulera le 10 septembre 2010. Les inscriptions sont ouvertes depuis le 21 juin 2010 par mail au service commercial ArroBOX, à l'adresse suivante :

concours@laclassemobile.fr ou par fax au 04.92.27.99.01.

Concours qui est ouvert aux commerciaux des entreprises « revendeurs » ArroBOX du monde entier, ayant un compte client.

Dans ce cadre, les entreprises sont invitées à s'inscrire dès le 21 juin 2010 à ce concours, faisant l'objet du présent règlement.

Les participants devront se conformer à ce règlement. La participation au concours entraîne ipso facto l'adhésion au présent règlement.

Article 1 : Qui peut participer au Concours ?

Cette opération entre dans la catégorie des concours ne faisant pas appel au hasard pour la sélection des participants (étape 1) et faisant appel au hasard pour la sélection des trois gagnants (étape 2).

L'opération intitulée « **La Vie de Château** » est un tirage au sort entre tous les Bons de Chance alloués aux entreprises participantes, validées et portant le nom d'un commercial nominativement désigné.

Ce concours est organisé en France par ArroBOX, SARL ARROBAS au capital de 72.000 Euros, immatriculée au RCS d'Antibes, sous le numéro 411700255, dont le siège social est situé 42 Chemin du Val Fleuri 06800 Cagnes sur Mer.

Ce Concours s'adresse **exclusivement aux commerciaux salariés des entreprises « revendeurs » des solutions ArroBOX sélectionnés du monde entier, âgés de dix-huit ans (18) au moins.**

Les salariés, fournisseurs et partenaires (hors revendeurs) d'ArroBOX ne pourront pas participer au concours.

Article 2 : Calendrier du Concours

Le Concours se déroulera en trois étapes :

1. Inscription des entreprises qui souhaitent faire participer leurs commerciaux au concours.

Les inscriptions sont ouvertes à compter du 21 juin 2010, 0 heure, jusqu'au 31 juillet 2010, minuit.

2. Détermination du nombre de Bons de Chance par entreprise :

Le nombre de Bons de Chance est directement déterminé par le montant du chiffre d'achats H.T. facturé généré par les entreprises revendeurs inscrites au concours, selon le détail ci-dessous.

Les chiffres d'achats HT facturés pris en compte seront ceux facturés et réglés dans la période du 21 juin 2010, 0 heure, jusqu'au 31 juillet 2010, minuit.

Attention, seules les factures réglées selon les conditions de règlement d'ArroBOX et avant la date du 31 août 2010 seront prises en compte.

- a. En dessous de 3.000€ les revendeurs ne pourront concourir.
- b. Si Chiffre Achats compris entre 3.000 € et 7.000 € l'entreprise recevra un Bon de Chance.
- c. Si Chiffre Achats compris entre 7.001 € et 15.000 € l'entreprise recevra deux Bons de Chance.
- d. Si Chiffre Achats compris entre 15.001 € et 30.000€ l'entreprise recevra trois Bons de Chance.
- e. Si Chiffre Achats compris entre 30.001 € et au-delà, l'entreprise recevra cinq Bons de Chance.

Les montants ci-dessous sont exprimés en euros hors taxes.

3. Tirages au sort de trois gagnants entre les Bons de Chance participants.

Le tirage au sort aura lieu le 10 septembre 2010 effectué via depotjeux.com et déposé auprès d'huissiers de justice .

Pour mémoire, seuls pourront participer les Bons de Chance portant le nom d'un commercial clairement désigné. Les personnes désignées sur les bons de chance gagnants recevront les lots attribués aux bons de chance.



Article 3 : Inscription

Afin de participer au Concours, les personnes devront procéder à leur inscription en envoyant un mail au service commercial ArroBOX, à l'adresse suivante : concours@laclassemobile.fr ou par fax au 04.92.27.99.01.

Il sera demandé à chacun de fournir leur nom, prénom, email et d'indiquer le nom de l'établissement pour lequel ils concourent et le code client dudit établissement.

Leur inscription ne sera effective qu'après la date du 31 juillet 2010 à laquelle les montants de chiffres d'achats seront connus.

Il est rappelé que seuls les salariés commerciaux des établissements peuvent s'inscrire.

Conformément à la loi relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, les participants pourront à tout moment accéder et rectifier les données qu'ils auront fournies en envoyant un mail à concours@laclassemobile.fr ou par fax au 04.92.27.99.01.

Les inscriptions ne pourront pas être modifiées au-delà du 31 juillet 2010.

Article 4 : Déroulement du Concours

Le Concours comprend deux (2) étapes qui se dérouleront comme suit :

1. Etape UN : Sélection des entreprises et personnes aptes à concourir, à partir de l'ouverture du concours (1^{er} juin 2010) jusqu'à la date du 31 juillet 2010 (minuit)
Etape DEUX : Tirage au sort par effectué via depotjeux.com et déposé auprès d'huissiers de justice le 10 septembre 2010.

Article 5 : Détermination des gagnants – Jury du Concours

Les trois gagnants seront déterminés par le tirage au sort de effectué via depotjeux.com et déposé auprès d'huissiers de justice le 10 août 2010

Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions du jury du Concours, qui statuera de façon souveraine, sans recours possible, et ce pour l'ensemble du Concours.

De la même façon, le jury du Concours sera souverain pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser à l'occasion du Concours, dans le respect de la législation française.

Article 6 : Résultats et remise des prix :

Les résultats et la remise des prix seront communiqués par écrit (mail) directement aux gagnants. La remise des Chèques Forfait Lys Relais & Châteaux se fera dans un délai de 15 jours après validation des gagnants.

Les résultats seront annoncés dans la Newsletter ArroBOX du mois de septembre 2010

Article 7 : Prix du Concours

Les prix attribués aux participants seront les suivants :

7.1 - Prix pour le 1^{er} :

Un séjour de deux jours en Relais & Châteaux à choisir dans le catalogue Relais & Châteaux 2010 – Forfait Lys Duo de Bronze Semaine.

Il comprend les prestations suivantes d'une valeur par personne d'environ 543 € (cinq cent quarante trois euros) TTC (prix moyen estimé).

Ce forfait comprend, sur réservation :

- Deux nuits en chambre double, un dîner (hors boisson), deux petits-déjeuners, pour deux personnes, valable pendant un an (Valable uniquement pour un séjour du dimanche au jeudi inclus).
- Les transferts et déplacements ne sont pas inclus dans la prestation prise en charge par ArroBOX.

7.2 - Prix pour le 2^{ème} :

Une nuit Relais & Châteaux à choisir dans le catalogue Relais & Châteaux 2010 – Forfait Lys de Bronze.



Il comprend les prestations suivantes d'une valeur par personne d'environ 376 € (trois cent soixante seize euros) TTC (prix moyen estimé).

Ce forfait comprend, sur réservation :

- Une nuit en chambre double, un dîner (hors boisson), un petit-déjeuner, pour deux personnes, valable pendant un an (Valable la semaine et/ou le week-end selon les établissements, liste des établissements et de leurs prestations fournie avec le chèque cadeau).
- Les transferts et déplacements ne sont pas inclus dans la prestation prise en charge par ArroBOX.

7.3 - Prix pour le 3^{ème} :

Un déjeuner en Relais & Châteaux à choisir dans le catalogue Relais & Châteaux 2010 – Forfait Lys Déjeuner Gourmet.

Il comprend les prestations suivantes d'une valeur par personne d'environ 148 € (Cent quarante huit euros) TTC (prix moyen estimé).

Ce forfait comprend, sur réservation :

- Un déjeuner pour deux personnes proposé au Menu du Chef, incluant un verre de vin

Les transferts et déplacements ne sont pas inclus dans la prestation prise en charge par ArroBOX.

Article 8 : Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à la société organisatrice.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 9 : Limitation de responsabilité

En conséquence, ArroBOX ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ArroBOX ou tout autre moyen de communication;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Concours ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours d'un Participant.

Il est précisé que ArroBOX ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il



appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation au Concours se fait sous leur entière responsabilité.

Article 10 : Convention de preuve

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, ArroBOX pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par ArroBOX, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par ArroBOX France dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 11 : Données nominatives

Les coordonnées de tous les Participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi "Informatique et Libertés". Chaque Participant a un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant.

Les informations nominatives peuvent être utilisées par ArroBOX pour répondre aux demandes et pour proposer leurs produits et ceux de leurs partenaires si le participant a donné son accord.

Article 12 : Cas de force majeure / Réserve de prolongation

La responsabilité d'ArroBOX ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Concours devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date et/ou heure annoncée.

Article 13 : Loi applicable

Le Concours est exclusivement régi par la loi française.

Article 14 : Consultation du règlement

Le présent règlement est déposé via [depotjeux.com](http://www.depotjeux.com) auprès de la SCP CASTANIE et TALBOT, Huissiers de justice 11 Bd Saint Jean BP 624 60006 BEAUVAIS Cedex.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com>

Le Règlement complet sera également adressé, à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande adressée par voie postale à l'attention de :

ArroBOX - Concours
866 Route nationale 7
Marina Airport Bât. B
06270 Villeneuve Loubet

Timbre remboursé sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande du Règlement. Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Concours.

